

Q. Starrs dit de plus : "J'ai dit à Sir Hector, d'après le ton de la conversation, qu'il ne voulait pas que je prisse le contrat." Vous a-t-il dit cela?—R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela. J'ai été fort surpris plus tard, lorsqu'il m'écrivit une lettre m'informant qu'il renonçait au contrat.

Q. Il ne s'agit pas de ce qui vous a surpris. Pouvez-vous jurer si, oui ou non, il vous a fait la déclaration suivante : "J'ai dit à Sir Hector, que, d'après le ton de la conversation, il ne tenait pas à ce que j'eusse le contrat?"—R. Non.

Q. Que voulez-vous dire—que vous niez que vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit cela.

Q. Vous n'êtes pas si sûr de votre mémoire que vous puissiez nier ce qu'il affirme?—R. Je ne crois pas ce qu'il dit.

Q. Je vous demande simplement, si vous êtes si sûr de votre mémoire que vous puissiez nier son assertion faite sous serment?—R. Je ne puis me rappeler une conversation qui a eu lieu, il y a sept ou huit ans—je n'ai pas cette prétention. Il paraît être bien sûr de ce fait, mais il n'est pas aussi sûr de l'autre affaire. Je constate qu'il ne s'en rappelait pas du tout.

Q. Je vous demande si votre mémoire vous permet de le contredire?—R. Oui ; je vais dire pourquoi—parce qu'il ne peut pas se rappeler les faits, ainsi. Il a confondu la conversation avec la lettre au sujet des trois ou quatre jours, et partant, je reste avec ma propre connaissance des faits. Voilà ce que j'ai à dire.

Q. Alors, vous ne vous rappelez pas parfaitement les choses, mais d'après votre raisonnement, vous croyez qu'il n'a pas pu en être ainsi?—R. Oui.

R. Mais vous ne vous en rappelez pas bien vous-même?—R. Je n'en sais pas plus que ce que j'en dis.

Q. Puis il ajoute qu'il vous a dit : "Sir Hector, je crois que le prix que nous mettons suffira pour exécuter les travaux, mais je vois que vous ne tenez pas à nous accorder le contrat, et partant, je retire ma soumission?"—R. Je viens de répondre à cette question.

Q. Non, vous n'avez pas répondu à cela?—R. J'y réponds de la même manière.

Q. Pouvez-vous jurer que cette affirmation est fausse—qu'il ne vous a pas déclaré cela?—R. Oui.

Q. Vous le contredisez carrément là-dessus?—R. Oui, il ne m'a pas dit cela.

Q. Ou rien, en substance, équivalant à cela?—R. Non.

Q. Vous niez catégoriquement qu'il se soit exprimé ainsi?—R. Oui.

Q. Vous ne niez pas qu'il ait dit cela, en substance?—R. S'il dit cela, il se trompe.

Q. Vous niez catégoriquement qu'il se soit servi de ces expressions. Je vous demande si vous niez qu'il ait employé des expressions équivalentes, la substance de ces expressions?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait fait.

Q. Vous n'allez pas au delà? A cette date, qui a écrit la lettre?—R. Quelle lettre?

Q. La lettre qu'il a signée?—R. Cette lettre a été signée par MM. Starrs et O'Hanly.

Q. Il l'a signée, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui : Starrs et O'Hanly.

Q. Vous rappelez-vous la teneur de la lettre?—R. Non.

Q. Sir Hector Langevin, êtes-vous prêt à jurer que cette lettre n'a pas été rédigée dans vos bureaux, dans le temps?—R. Elle a pu être rédigée dans les bureaux des Travaux Publics, mais je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Jurez-vous que cette lettre n'a pas été rédigée dans votre bureau, à l'heure même où cette conversation a eu lieu?—R. A ce moment-là? Non.

Q. Que voulez-vous dire par ce mot "non," que vous ne vous rappelez pas, ou que vous pouvez jurer que cela n'a pas eu lieu?—R. Je veux dire que cela n'a pas été écrit dans mon bureau.

Q. Vous jurez cela, carrément?—R. Oui, carrément.

Q. Cela a-t-il été écrit dans les bureaux du ministère?—R. Je ne le sais pas.

Q. D'après votre déclaration, je vois que vous êtes prêt à jurer que vous n'avez pris aucune part à la rédaction de cette lettre?—R. Non.